

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 9 avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT DEUX AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – Mme Aurélie LOUPIAS - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Christian CARRERE - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Francis KORNPBST - Mme Isabelle RUDOLF - M. Olivier DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - M. Jean-Christophe NELLO - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

Pouvoir :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Mme Marilyn FLAMAIN, pouvoir à M. Roger VIARSAC

Secrétaire de séance : M. Nils CHAPUIS

2026-04-28 / AFFAIRES FINANCIERES
Fixation des Taux Communaux

RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ

Le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026, l'Assemblée doit se prononcer sur l'évolution de la pression fiscale en 2026.

Il est proposé de fixer les taux communaux ainsi qu'il suit :

	<u>TAUX</u> <u>2020</u>	<u>TAUX</u> <u>2021</u>	<u>TAUX</u> <u>2022</u>	<u>TAUX</u> <u>2023</u>	<u>TAUX</u> <u>2024</u>	<u>TAUX</u> <u>2025</u>	<u>TAUX 2026</u> <u>Proposés</u>	<u>EVOLUTION</u>
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	19,38 %	/	/	19,38 %	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	19,38 % + Majoration de la THRS : 30 %	+ 15 points
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	33,65 %	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	70 %	- 35,67 points
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** les taux communaux tels que présentés ci-dessus.

Nils CHAPUIS
Secrétaire de séance

Christian TEULADE
Maire de NYONS

